

Cimetières des nombres et corps mobiles : des morts en guerre (Palestine/ Israël)

Stephanie Latte Abdallah

► **To cite this version:**

Stephanie Latte Abdallah. Cimetières des nombres et corps mobiles : des morts en guerre (Palestine/ Israël). *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, Presses Universitaires du Midi, 2017, 2017/2 (30), pp.139 - 154. hal-01930824

HAL Id: hal-01930824

<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01930824>

Submitted on 22 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Stéphanie Latte Abdallah (CNRS/CERI-SciencesPo/WAFAW)

Cimetières des nombres et corps mobiles : des morts en guerre (Palestine/Israël)

À Ramallah, dans l'enceinte de la Muqata', le siège de la présidence palestinienne, le cercueil de Yasser Arafat est posé au-dessus d'un bassin. La nuit, un faisceau de lumière indique la direction de Jérusalem, où il est espéré qu'un jour il puisse être enseveli. Hors sol, ce tombeau est celui d'un mort flottant, mobile, disposé ainsi dans l'attente de retrouver le lieu choisi de son repos.

D'autres corps, détenus cette fois, attendent un retour en terre. Ces défunts ont été conservés par les autorités israéliennes, parfois depuis des dizaines d'années, suite à leur décès lors d'opérations militaires conduites en territoire israélien, de combats ou d'affrontements, d'attentats, ou plus rarement après leur mort en prison. De 1965 jusqu'à la seconde Intifada (2000-2005), ces corps ont été sommairement enterrés dans ce que les autorités israéliennes nomment des « cimetières pour les morts ennemis », et, plus exceptionnellement, dans des carrés réservés dans des cimetières civils dans le sud du pays, à Beersheva. Puis, à partir du milieu des années 2000, ces dépouilles ont dans l'ensemble été gardées à la morgue¹. Au nombre de quatre situés dans le Nord du pays et dans la vallée du Jourdain², ces « cimetières pour les morts ennemis » détiennent depuis de longues années des Palestiniens, mais aussi quelques Libanais, Syriens ou Jordaniens, loin de leurs proches dans des zones militaires

¹ Dans le centre de médecine légale israélien d'Abu Kbir à Jérusalem.

² L'un de ces cimetières se trouve dans le Golan, à la frontière entre Israël, le Liban et la Syrie, à côté du pont des filles de Jacob dans une zone militaire. Il contient environ 500 tombes de Palestiniens et de Libanais qui ont été tués à partir de 1982. Dans le nord de la Galilée, le cimetière de Shuheitar se trouve près du village de Wadi al-Hamam. La plupart des corps sont ceux de victimes de guerre tuées lors des batailles dans la vallée du Jourdain entre 1965 et 1975. Deux autres sont dans la vallée du Jourdain : le cimetière de Refedeem et celui du pont d'Adam situé dans une zone militaire fermée entre Jéricho et le pont d'Adam sur le Jourdain. Ce dernier est clôturé par un mur et une porte en fer. Voir www.makaberalarqam.ps [consulté le 10 décembre 2016].

inaccessibles. Les Palestiniens les appellent les « cimetières des nombres » car aucun nom n'y figure : les morts ensevelis là sont confusément répertoriés à l'aide de numéros.

Si des échanges de corps ont régulièrement eu lieu entre Israël et la Syrie, le Liban, la Jordanie et l'Égypte à la suite des guerres de 1948 puis de 1967 et 1973, ils furent quasiment inexistantes avec les partis palestiniens et avec l'OLP. Le Hezbollah fut la première organisation à réclamer et à obtenir la libération de corps dans le cadre d'échanges de détenus en 1996. Pendant l'occupation du Liban sud par Israël (1978-2000), ils sont devenus fréquents alors que ce parti détenait des corps et des soldats israéliens. Le Hezbollah est ainsi parvenu à faire progressivement rapatrier l'ensemble des défunts et des prisonniers libanais³.

Les partis palestiniens ont depuis les années 1960 échangé des prisonniers avec les autorités israéliennes. Des morts israéliens ont parfois été restitués contre des détenus palestiniens en vie alors que l'armée israélienne (Tsahal) a posé comme un principe fort le rapatriement de tous ses soldats, morts ou vivants. Mais les partis et l'OLP, considérés comme des ennemis hors du droit de la guerre, non reconnus comme des interlocuteurs politiques, ont eu une faible marge de manœuvre et surtout peu de monnaie d'échange. Bien qu'ils aient demandé le retour de corps, ils ont privilégié la sortie de prison de militants vivants, et ce d'autant plus que les taux d'incarcération des Palestiniens pour des motivations d'ordre politique sont devenus de plus en plus élevés avec la première Intifada (1987-1993), puis la répression de la seconde. En 1989, selon Human Rights Watch, ce taux était de l'ordre de 750 prisonniers pour 100 000 personnes (1991), soit le plus haut au monde, et plusieurs sources s'accordent pour avancer que depuis 1967 environ 40 % des hommes palestiniens sont passés par les prisons israéliennes⁴. Entre 2006 et 2008, au moment de la répression de la seconde Intifada, environ 8 000 Palestiniens étaient détenus⁵. Si ces chiffres ont baissé au cours des années suivantes, les épisodes violents qui ont repris depuis l'automne 2013 et se sont cristallisés depuis octobre 2015 dans ce qui a été diversement nommé l'« Intifada des couteaux » par la presse internationale et israélienne, le « petit soulèvement (*habbeh*) » par la population

³ Le dernier échange eut lieu en 2008.

⁴ Voir Ismaïl Nashif, *Palestinian Political prisoners. Identity and Community*, New York, Routledge, 2008 ; Stéphanie Latte Abdallah, « Déni de frontières. Toile carcérale et management des prisonniers politiques palestiniens après Oslo (1993-2010) », in Stéphanie Latte Abdallah, Cédric Parizot (dir.), *À l'ombre du Mur. Israéliens et Palestiniens entre occupation et séparation*, Arles, Actes Sud/MMSH, 2011, p. 73-101 ; *Id.*, « Les Palestiniens dans la toile carcérale », *Le Monde Diplomatique*, Juin 2012 ; *Id.*, « Denial of Borders : The Prison Web and the Management of Palestinian Political Prisoners after the Oslo Accords (1993-2013) », in Stéphanie Latte Abdallah, Cédric Parizot (dir.) *Israelis and Palestinians in the Shadows of the Wall. Spaces of Separation and Occupation*, Burlington, Ashgate, 2015, p. 39-56.

⁵ Voir B'Tselem, <http://www.btselem.org> [consulté le 16 juillet 2016].

palestinienne ou « l'Intifada de Jérusalem » par les partis (et d'abord par le Hamas)⁶, ont conduit à la reprise des arrestations massives.

Au 31 août 2016, ils étaient 6 197 selon l'ONG israélienne B'Tselem⁷ et 7 000 au 1^{er} août selon l'ONG palestinienne Addameer⁸. Reprenant l'expression de Loïc Wacquant pour désigner le contexte américain⁹, on peut parler ici d'une forme de gouvernement par le carcéral de la population palestinienne¹⁰. L'emprise de la prison et de la justice militaire sur les Territoires occupés a été qualifiée de « carcéralisme »¹¹. D'autres auteurs ont décrit la carcéralisation croissante de l'espace de la Cisjordanie et de la bande de Gaza qui a été mise en œuvre par plusieurs dispositifs, les prisons, les checkpoints et les murs en évoquant les termes de « société carcérale »¹² ou bien d'« archipel carcéral »¹³.

Ces morts ont été oubliés par les négociateurs palestiniens lors des Accords d'Oslo de 1994 et 1995, et de l'Accord du Caire, qui a permis l'élargissement de l'ensemble des détenus palestiniens, à l'exception de 350 hommes. En outre, au cours des années 1990, les morts nouvellement détenus avaient commis ce qui est globalement qualifié d'« attentats-suicides », et nommé par la société et les partis palestiniens des « opérations-martyres » – *ameliyeh istishadiyeh*¹⁴. Ils appartenaient au Hamas et au Djihad islamique et remettaient en cause le processus de paix mis en œuvre par l'Autorité palestinienne (AP). Ainsi, ils n'ont pas été réclamés par l'AP qui n'était pas en position de négociation sur ce sujet alors qu'elle s'efforçait de se démarquer des auteurs d'attentats et était peu encline à se battre pour retrouver les corps de ceux qui s'opposaient violemment à sa politique.

⁶ Une série d'attaques, à la voiture bélier tout d'abord à l'automne 2014 puis à partir d'octobre 2015 surtout au couteau et parfois à l'arme à feu, ont été déclenchées tout particulièrement dans la ville de Jérusalem par des Palestiniens, le plus souvent jeunes et sans affiliation politique affichée. Si ces actes sont loin de ne concerner que la ville sainte, la fréquence des actions, des mobilisations et des arrestations ayant eu lieu à Jérusalem depuis octobre 2015 a donné son nom à cet épisode violent.

⁷ <http://www.btselem.org> [consulté le 15 janvier 2017].

⁸ <http://www.addameer.org> [consulté le 15 janvier 2017]. La différence tient notamment au fait que B'Tselem ne comptabilise pas les Palestiniens citoyens d'Israël dans ses statistiques.

⁹ Loïc Wacquant, *Punishing the poor. The Neoliberal Government of Social Insecurity*, Durham/Londres, Duke University Press, 2009.

¹⁰ Voir Stéphanie Latte Abdallah, « Déni de frontières... », art. cit. ; *Id.*, « Denial of Borders... », art. cit.

¹¹ Lisa Hajjar, *Courting Conflict. The Israeli Military Court System in the West Bank and Gaza*, Berkeley, University of California Press, 2005.

¹² Avram Bronstein, « Military Occupation as Carceral Society. Prison, Checkpoints and Walls in the Israeli-Palestinian Struggle », *Social Analysis*, 52, 2008, n° 2, p. 106-130.

¹³ Derek Gregory, *The Colonial Present: Afghanistan, Palestine, Iraq*, Malden, Blackwell, 2004 ; Nigel Parsons, « Israeli Biopolitics, Palestinian Policing. Order and Resistance in the Occupied Palestinian Territories », in Laleh Khalili, Jillian Schwedler (dir.), *Policing and Prisons in the Middle East: Formations of Coercion*, Londres, Hurst and Company, p. 57-76, 2010.

¹⁴ La notion de suicide est en effet récusée car l'intention n'est pas de se tuer mais d'accomplir un acte de résistance ayant une dimension collective. Voir note 18 pour plus de détails sur le sens du mot *shahid*.

En mai 2016, selon le Centre d'aide juridique et des droits humains de Jérusalem (JLAC-Jerusalem Legal Aid and Human Rights Center), une organisation semi-gouvernementale palestinienne, il restait *a minima* 136 corps détenus par les autorités israéliennes dans les cimetières des nombres ou à la morgue. Selon les demandes de recherche qui leur ont été adressées par les familles, ce chiffre s'élèverait à 259 dépouilles, et ce, sans compter les rétentions les plus récentes suite aux attaques conduites depuis le « petit soulèvement » en octobre 2015. Au 30 octobre 2016, ils étaient encore 21 à être gardés à la morgue depuis six mois ou plus.

Rares sont ceux qui se sont posés la question du devenir des corps de ceux qui sont considérés par les États comme des « terroristes » ou des « combattants ennemis ». Si l'ouvrage de Riva Kastoryano entend pallier ce manque concernant les auteurs d'attentats à New York, Londres ou Madrid tout en proposant une comparaison très rapide avec le cas israélo-palestinien¹⁵, la rétention des corps s'inscrit ici dans une logique toute autre élaborée par l'histoire longue du conflit entre Israël et les Palestiniens et de la gestion d'une population depuis l'occupation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza en 1967.

Considérés comme des résistants, des combattants ou des militaires, puis comme des martyrs par les partis palestiniens, ils sont perçus par la société palestinienne comme des morts politiques¹⁶, même si, selon les moments, certains de leurs *modi operandi* ont été réprouvés par une frange de la société et des acteurs politiques, et ont laissé leurs proches dans l'incompréhension.

La rétention de ces corps est ici envisagée au prisme de l'emprise du carcéral sur la société¹⁷, comme des corps détenus dont on espère la libération, dans une économie de la guerre et de l'occupation.

Les actes ayant conduit à leur décès sont en effet extrêmement divers selon les périodes. Je verrai tout d'abord quelles ont été les raisons invoquées par les autorités israéliennes pour conserver ces générations de corps. Puis, je m'attacherai aux démarches lancées par les familles et par des acteurs de la société civile palestinienne et israélienne pour retrouver ces corps sans nom afin de les rétablir dans leur individualité et leur humanité et permettre le deuil des proches. Enfin, il s'agira de suivre les retours fragmentés de certains de ces corps en Cisjordanie et à Jérusalem et la manière dont ils sont vécus.

¹⁵ Riva Kastoryano, *Que faire des corps des djihadistes ? Territoire et identité*, Paris, Fayard, 2015.

¹⁶ Leurs décès sont, *in fine*, interprétés comme le résultat de l'occupation.

¹⁷ Voir Stéphanie Latte Abdallah, « Déni de frontières.. », art. cit. ; *Id.*, « Denial of Borders... », art. cit. ; *Id.*, « Entre dedans et dehors : vécus parentaux des détenus politiques palestiniens en Israël », *Champ Pénal*, XI, 2014.

Cet article est basé sur des sources écrites constituées par les archives du CICR (période 1948-1975), la documentation en arabe et en anglais des ONG engagées sur ces questions, la presse, les jugements rendus par la Cour suprême israélienne et sur des sources orales : une vingtaine d'entretiens avec des avocats, des parents de défunts et des militants d'ONG ont été réalisés en 2011, 2012 et 2016, souvent en plusieurs fois. Il s'inscrit dans un travail plus large sur la détention pour lequel une vaste enquête de terrain et une collecte d'archives et de sources écrites ont été conduites entre 2008 et 2016.

Des générations de corps détenus : garder les corps comme monnaie d'échange et punition collective

Ces morts toujours retenus en Israël sont ceux que les Palestiniens ont nommés pendant la période de la révolution palestinienne (1965-1982) des *fedayin* (combattants), puis par la suite le plus souvent des martyrs (*shuhada*)¹⁸. Les autorités israéliennes les qualifient le plus souvent de terroristes, et parfois d'infiltrés¹⁹ ou de combattants ennemis.

Plusieurs générations de défunts se trouvent dans les cimetières des nombres ou à la morgue : tout d'abord, les *fedayin* qui conduisaient des opérations militaires en Israël depuis la Jordanie, l'Égypte, la Syrie ou le Liban entre les années 1960 et le début des années 1980 ; puis les auteurs d'attaques pendant la première Intifada (1987-1993) ; ceux, appartenant au Hamas et au Djihad islamique, qui ont commis des « opérations-martyres » entre 1994 et 1997 ; les combattants et auteurs d'« attentats-suicides » appartenant aux partis religieux mais aussi à l'OLP et au Fatah de la seconde Intifada (2000-2005) ; des combattants du Hamas tués lors des guerres à Gaza (en 2008-2009, en 2012 et en 2014) ; enfin, ceux qui ont conduit des attaques depuis le début de la dernière Intifada en octobre 2015.

L'origine de la rétention des corps de ceux ayant perpétré des actes définis par les autorités israéliennes comme des « activités terroristes hostiles » est floue. Les choix ont longtemps été

¹⁸ Le mot martyr (*shahid*) est entendu ici dans un sens qui n'est pas seulement religieux (celui qui meurt pour témoigner de sa foi – étymologiquement, un martyr est un témoin – ou dans la voie de Dieu), mais dans une acception plus large qui comprend une dimension politique liée à la justesse de la cause défendue et une dimension plus civile en relation avec l'idée d'être victime d'injustice. Selon les contextes les différents sens sont mobilisés. Voir sur les diverses acceptions et utilisations possibles de ce vocable : Kinda Chaib, « Les mises en scène des martyrs dans les cimetières de village au Liban sud », *Le mouvement social*, 237, 2011, n° 4, p. 55-71.

¹⁹ Ce terme désignait dans les années 1950 les Palestiniens qui, après l'exode suscité par la guerre de 1948, tentaient de rentrer clandestinement dans leurs maisons ou sur leurs terres, en territoire israélien. Il a ensuite désigné tous ceux qui pénètrent illégalement en Israël.

faits au cas par cas, selon des critères peu établis et souvent de façon arbitraire. Le sort de ces corps dépendait alors de la persévérance des familles et de leur capacité à faire valoir leurs droits ; de leurs relations, ou de celles des maires de leur village ou de leur ville avec l'administration civile²⁰ ou avec des députés arabes à la Knesset qui se chargeaient de la demande ; de la possibilité qu'elles avaient ou non de payer un avocat et de lancer une procédure juridique, ou bien de faire intervenir une ONG ou la Croix-Rouge ; du type d'action ayant entraîné la mort, de la situation politique générale, et du bon vouloir du commandant régional de l'armée²¹. Si des familles ont entamé individuellement ces démarches, beaucoup d'entre elles n'ont pas eu la force ni suffisamment de pouvoir pour réclamer leurs morts à l'État israélien. Puis, la décision de conserver l'ensemble des dépouilles fut prise en novembre 1994, à la suite de l'« attentat-suicide » perpétré dans la colonie de Netzarim dans la bande de Gaza le 11 novembre 1994²². Des décrets similaires furent réitérés au début de la seconde Intifada en 2000 et en octobre 2015 peu après le déclenchement de la troisième.

Le refus de relâcher les corps s'est appuyé sur un article des Lois d'urgence de 1945 (provision 133-3) instaurées par les Britanniques sous le mandat et toujours en vigueur : « Un commandant militaire peut ordonner que le cadavre d'une personne soit enterré à l'endroit qu'il a décidé. Par cet ordre, le commandant militaire peut ordonner par qui et à quelle heure ce corps sera enterré²³. »

Les motifs invoqués pour détenir ces corps, tels qu'ils sont exprimés dans les communiqués des autorités israéliennes et dans les documents de la Cour suprême relatifs aux nombreuses plaintes qui ont été déposées afin d'obtenir la libération de ces morts, mentionnent la « vénération » dont ces défunts feraient l'objet dans la société palestinienne, et en conséquence des passions qu'ils suscitent, les violences qui seraient susceptible d'être déclenchées lors des enterrements²⁴, et les confrontations éventuelles entre le cortège funéraire et les soldats. Par ailleurs, les deuils politiques dont ils pourraient faire l'objet exacerberaient le nationalisme et encourageraient le recrutement et le soutien aux organisations de la résistance palestinienne²⁵.

²⁰ Le département de l'armée israélienne en charge des affaires civiles dans les territoires occupés à partir de 1967.

²¹ B'Tselem, *Captive corpses*, Jérusalem, mars 1999.

²² *Ibid.*

²³ Cité dans HCJ 3348/15, cf. <http://www.hamoked.org>. Cet article est en contradiction avec l'article 34 de la 4^{ème} Convention de Genève.

²⁴ B'Tselem, *Captive corpses*, *op. cit.*

²⁵ Jerusalem Legal Aid and Human Rights Center (JLAC), *We Have Names and we have a Homeland. The National Campaign to Retrieve War Victims and Unravel the Fate of those Missing* (anglais/arabe),

La possibilité de détenir ainsi une monnaie d'échange et un outil de pression pour récupérer les corps de soldats israéliens et pour faire avancer des objectifs politiques est une autre raison invoquée. Ainsi, la requête portée le 6 décembre 1994 par l'ONG israélienne HaMoked devant la Cour suprême concernant un dénommé Abbas appartenant au Hamas ayant trouvé la mort le 9 octobre 1994 suite à une attaque à Jérusalem, et dont le corps se trouvait encore à la morgue, fut rejetée tant que le corps du soldat israélien Sa'don tué en 1989 par des membres du Hamas dans la bande de Gaza ne serait pas retrouvé. Une fois ce corps récupéré, celui d'Abbas ne fut toutefois pas, en retour, automatiquement libéré²⁶.

L'éventualité d'accords d'échange ultérieurs est devenue une des dimensions récentes de cette politique vis-à-vis du Hamas, tout particulièrement depuis que les Israéliens se sont retirés de la bande de Gaza en 2005, que ce mouvement en a pris le contrôle en 2007 et que les autorités israéliennes l'ont considéré comme un territoire ennemi contre lequel des offensives sont régulièrement conduites. Suite aux guerres dans la bande de Gaza, des soldats morts et vivants ont été aux mains de la branche militaire du Hamas. Toutefois, l'accord le plus significatif conclu avec le mouvement Hamas en octobre 2011 d'échange du soldat Gilad Shalit capturé en 2006, contre 1027 détenus palestiniens, n'inclut aucune dépouille.

Plus largement, la détention de ces corps est évoquée en filigrane comme un moyen de pression à même de motiver des accords politiques ou sécuritaires. On le constate à travers certaines décisions telles que celle de rendre le corps d'une personne comme « geste à la faveur du processus de paix » ou comme « geste politique de bonne volonté », comme ce fut le cas vis-à-vis de l'Autorité palestinienne en mai 2012 lorsque lui furent remis 91 défunts. Dans une requête adressée à la Cour suprême le 14 mai 2015 par l'ONG israélienne HaMoked et la mère d'un homme dont le corps était détenu depuis 13 ans, cette dimension transactionnelle proprement politique relative aux intérêts nationaux, économiques ou sociaux a été une nouvelle fois condamnée par la Cour suprême, pour laquelle seul l'équilibre entre des considérations sécuritaires strictement locales et l'intérêt de la population peut être recherché²⁷.

Jérusalem/Ramallah, 2010-2012 (non daté précisément). Or, tel que le constatait Pénélope Larzillière, il existe un imaginaire autour du « martyr » mais pas autour de sa tombe : le corps du « martyr » est donc plus important pour sa famille que pour les organisations politiques. Voir Riva Kastoryano, « Attentats suicides : enquêter sur ces corps dont personne ne veut », in *Les sciences sociales en question : grandes controverses épistémologiques et méthodologiques. Séminaire du Centre de recherches internationales/Centre d'études européennes. Compte-rendu de la 26^{ème} séance*, 9 novembre 2015, URL : <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/les-sciences-sociales-en-question-grandes-controverses-epistemologiques-et-methodologiques>.

²⁶ HCJ 6807/94, cf. <http://www.hamoked.org>.

²⁷ HCJ 3348/15, cf. <http://www.hamoked.org>.

Cette motivation est devenue plus centrale avec le temps, à mesure que le retour de ces corps a fait l'objet d'une mobilisation collective de la société civile palestinienne portée par le Centre d'aide juridique et des droits humains de Jérusalem (JLAC) à partir de 2008. Auparavant, les familles faisaient appel à la Croix-Rouge, au bureau de liaison et de coordination palestinien, à des députés arabes et à des avocats privés. A partir des années 1990, elles ont sollicité des ONG comme le Centre palestinien pour les droits humains de Gaza (PCHR – Palestinian Center for Human Rights), l'ONG palestinienne Law, l'ONG israélienne Adalah, centrée sur les discriminations et les minorités, et tout particulièrement sur celles rencontrées par les Palestiniens d'Israël, et de façon plus systématique l'ONG israélienne HaMoked qui a représenté de nombreux cas devant la Cour suprême jusqu'à présent. Mais la « Campagne nationale pour ramener les corps des victimes de la guerre et connaître le sort des disparus », lancée le 23 août 2008 par le JLAC, a entraîné un mouvement plus vaste, soutenu un an plus tard par le Premier ministre Salam Fayyad, le président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas, et par la Ligue arabe. Cette campagne a allié l'appui aux démarches juridiques des familles à une approche politique et médiatique et des pressions diplomatiques à l'échelle nationale, arabe et internationale. Elle s'est appuyée sur la constitution de comités élus dans l'ensemble des gouvernorats des Territoires occupés destinés au recensement de ces défunts et des disparus et à faciliter la transmission des informations, des besoins et des demandes des familles.

Bien que souvent évoqué, l'objectif de détenir une monnaie d'échange ou des moyens de pression n'a pas été à l'origine de cette pratique, alors que l'État israélien s'est longtemps considéré sans aucune sorte d'interlocuteur politique palestinien. Tel que le constatait le rapport de l'ONG israélienne B'Tselem, la rétention des dépouilles a d'abord été un moyen de punir les auteurs d'attentats, surtout à partir du moment où il s'est agi d'« attentats-suicides » par lesquels ces personnes en se tuant elles-mêmes, échappent à toute sanction : une punition et une vengeance *post-mortem* adressées au corps mais aussi une punition collective des proches²⁸ qui seraient censées dissuader de futures « activités terroristes hostiles » (1999).

Retrouver les corps à temps, restaurer l'humanité et la possibilité du deuil

²⁸ Qui va à l'encontre de l'article 33 de la 4^{ème} Convention de Genève.

Si différentes requêtes portées par le Centre d'aide juridique et des droits humains de Jérusalem ou bien par HaMoked ont jusque-là reçu des réponses positives ou des refus, un certain nombre d'entre elles ont abouti à des impasses, quand les autorités et l'armée ont été incapables de localiser les corps. Pour les plus anciens, lors de plaintes devant les tribunaux, il est d'abord demandé aux plaignants d'apporter la preuve que ces corps sont détenus en Israël. Une fois que les autorités ont localisé le corps, il est exhumé et des tests ADN sont requis par les familles. Lors de l'exhumation, la tête mécanique du bulldozer attrape souvent plusieurs restes mortels. Le défunt est parfois identifié ou bien les recherches se poursuivent ailleurs alors que sont déterrées à cette occasion des dépouilles inconnues. Lorsque la quête est infructueuse, le corps est qualifié de « manquant », perdu.

Ainsi, Anis Doleh, pourtant dûment enregistré par la Croix-Rouge lors de sa mort dans la prison d'Ashkelon pendant une grève de la faim le 31 août 1980, ne fut pas retrouvé²⁹. Issa Zawahareh s'enfuit de chez lui en Jordanie en 1990, la famille perdit sa trace, puis une organisation palestinienne au Liban l'informa qu'il avait été tué le 3 février 1990 dans le sud du Liban avec deux autres combattants lors d'un affrontement avec l'armée israélienne. Des médias et des rumeurs contestèrent sa mort, le dirent blessé et incarcéré dans l'hôpital de la prison de Ramleh. Suite à une plainte déposée en novembre 1992 par sa mère et l'ONG HaMoked³⁰, le procureur infirma qu'il puisse avoir été jugé ou enterré par l'armée, puis dans un second temps confirma sa mort et son ensevelissement dans le cimetière des nombres du Golan, dans la tombe 245, onze jours après son décès. Un bulldozer exhuma le corps et les tests ADN révélèrent que cette dépouille n'était pas celle d'Issa Zawahareh. Selon l'armée, des glissements de terrain avaient déplacé son corps dans les tombes 244 ou 246, là où devaient se trouver ses camarades. D'autres test ADN furent réalisés sur demande expresse de l'avocat d'HaMoked, mais leurs résultats furent négatifs. Un corps inconnu fut ainsi découvert alors même que celui d'Issa fut déclaré perdu³¹.

Pour ceux décédés avant 1976, aucun registre – s'ils ont existé – ne les répertorie plus, et les chances de retrouver ces morts de longue date sont infimes voire inexistantes : jusqu'à cette date, c'était en effet un département de la police qui se chargeait des inhumations et des cimetières pour les morts ennemis, qui déléguaient parfois à une entreprise privée, EIS, des ensevelissements financés par l'Institut national d'assurance. Les archives de ce département ont été détruites. Depuis le 1^{er} septembre 1976, avec la prise en charge par l'armée, le rabinat

²⁹ JLAC, *We Have names and we have a homeland...*, *op. cit.*

³⁰ HCJ 5267/92, cf. <http://www.hamoked.org>.

³¹ B'Tselem, *Captive corpses*, *op. cit.*

de l'armée et son département de l'identification et de l'inhumation sont responsables de ces cimetières, de l'enregistrement et de l'enterrement des corps³².

Ces cas ont pour la première fois révélé les graves négligences de la police, puis du département de l'identification et de l'inhumation du rabinat de l'armée dans l'enregistrement des décès, les modalités d'enterrement et d'identification des corps et des tombes dans les cimetières des nombres. Un comité militaire fut formé le 17 octobre 1999 afin de mettre en place des procédures plus systématiques et plus fiables permettant de localiser ces défunts. Il restituait ainsi la responsabilité de Tsahal de la mort jusqu'à l'enterrement, et ce même dans les cas où les corps avaient été ensevelis dans des cimetières civils à Beersheva³³.

Les démarches visant à retrouver les dépouilles et les corps manquants ont mis au jour la manière dont les défunts avaient été ensevelis dans les cimetières des nombres. Les rapports établis par le Comité et par les avocats qui se sont rendus dans ces cimetières ont témoigné des conditions dans lesquelles ils se trouvaient. Ils attestent d'ensevelissements faits à la hâte, sans attention, avec au mieux une totale indifférence et négligence. Les corps sont parfois enterrés peu profond, tout près les uns des autres, ou les uns au-dessus des autres, sans séparation, dans des sacs en plastique mentionnant au feutre le numéro de la dépouille, ou sans rien. La plupart du temps, il n'y a pas moyen de les identifier quand le numéro s'est effacé avec le temps, les restes osseux des différentes personnes se sont mélangés et affleurent parfois³⁴. Aucune stèle ne les désigne. Avant ou après 1976, aucune méthode d'identification systématique et durable des corps et des tombes et d'enregistrement centralisé lors des enterrements n'a été respectée. Les rabbins de l'armée qui ont accompagné André Rosenthal au cimetière des nombres du pont d'Adam dans la vallée du Jourdain pour suivre la recherche du corps de Bassem Sobeh, disparu depuis 1984, suite à la plainte que l'avocat avait déposée pour HaMoked et la famille à la Cour suprême en 1994, ont admis que les stèles mentionnant les numéros des défunts avaient été placées récemment et non quand les corps avaient été enterrés³⁵.

Au regard du peu de souci de répertorier ces morts, il semblait entendu que personne ne pourrait venir les réclamer. Il constitue une forme de déni d'existence de ces défunts et de leurs proches. Le titre de la publication de la campagne du Centre d'aide juridique et des

³² Décret militaire 38.0109.

³³ B'Tselem, *Captive corpses*, *op. cit.*

³⁴ Entretien avec Salem Khileh, initiateur et alors responsable de la « Campagne nationale pour ramener les corps des victimes de la guerre et connaître le sort des disparus », Ramallah, 24 avril 2011 ; JLAC, *We Have names and we have a homeland...*, *op. cit.*

³⁵ B'Tselem, *Captive corpses*, *op. cit.*

droits humains de Jérusalem, « Nous avons des noms et nous avons un pays », en témoigne à sa manière³⁶.

Pour ceux dont les enfants sont morts dans des « opérations-martyres » lors de la seconde Intifada ou dans les attaques de l'« Intifada de Jérusalem », surtout lorsqu'elles ont causé la mort de civils, et qui souvent l'apprennent par les informations télévisées, la première difficulté est d'y croire. Ici, comme dans d'autres contextes, tel que celui des attentats de Londres sur lesquels a travaillé Riva Kastoryano, l'incrédulité des familles face à la violence de l'acte et de la perte se trouve accrue par l'absence des corps.

Le retour du corps du mort permet d'abord de se résoudre, difficilement, à l'idée de son décès et de son acte, de réconcilier des histoires et des rumeurs qui le racontent vivant ici ou là. Mohamed Alyan est le père de Baha, 22 ans, tué dans un bus par l'armée alors qu'il aurait conduit une attaque à l'arme à feu et au couteau accompagné d'un autre jeune homme le 13 octobre 2015. Lors de nos discussions, il n'était pas convaincu que son fils était l'auteur de cet attentat et souhaitait qu'une autopsie et une enquête établissent les faits en apportant des preuves. Mohamed Alyan est le porte-parole du Comité des familles de martyrs de la dernière Intifada et membre du groupe d'avocats en charge de ces dossiers : « La mort, c'est la vérité, me disait-il, mais ce n'est pas la vérité si tu n'as pas vu le mort et ne l'a pas enterré. Tu penses qu'il peut être ailleurs, vivant³⁷. » Même si le doute subsiste parfois après ce qui est nommé leur « libération », quand les morts sont anciennes et que les tests ADN sont plus difficiles à conduire et moins fiables. Anis Choukri a été tué le 11 novembre 1991 avec son ami Ramzi Chahine par des tirs israéliens depuis un hélicoptère dans le Néguev. Ils tentaient alors de revenir en Cisjordanie après être partis ensemble avec l'OLP à Tunis au début de la première Intifada. Parmi les 91 dépouilles rendues à l'Autorité palestinienne le 31 mai 2012, figuraient les deux hommes sous de faux noms et avec des passeports tunisiens. Lors de la cérémonie officielle de remise des corps aux familles organisée par l'Autorité palestinienne à la Muqata', les deux familles ne purent ramener leurs enfants car elles ne savaient pas lequel était Anis et lequel était Ramzi :

« On ne voulait pas prendre l'un pour l'autre, nous n'étions pas tranquilles. Ils étaient amis et on a pensé à les enterrer ensemble car ils ont tout fait ensemble. Mais Anis est musulman et Ramzi chrétien, et ce n'était pas vraiment possible car dans le village il y a un cimetière pour les chrétiens et un pour les musulmans, sauf si on les avait mis dans un lieu à part mais si un jour la terre est vendue pour faire une construction ou

³⁶ JLAC, *We Have names and we have a homeland...*, *op. cit.*

³⁷ Entretien, Jérusalem, 18 mai 2016.

autre chose... Chacun sera dans son cimetière. Quand arriveront les résultats des analyses, j'espère qu'ils seront sûrs. Psychologiquement, on se sentira mieux... Maintenant, ce qui est arrivé est arrivé. »³⁸

La femme du père de Ramzi exprimait ainsi l'impossibilité du deuil : « Ce qui est vrai, c'est que l'on ne sait pas s'ils sont morts ou vivants. Ce sont des martyrs (*shuhada*), ils ont rendu les corps mais on ne sait pas si ce sont nos enfants ou pas.³⁹ » Quand je les ai rencontrés en juillet 2012, ils étaient toujours dans l'attente d'un résultat fiable des tests ADN : un premier test avait été réalisé en Israël, mais son résultat n'était pas clair alors que les décès remontaient à 21 ans. En outre, le père d'Anis disait ne pas faire confiance au Centre de médecine légale d'Abu Kbir. Un second test avait alors été pratiqué en Jordanie⁴⁰.

La nécessité de réaliser des tests ADN et la question de leur fiabilité se pose dans la plupart des cas quand les morts sont anciennes. Les autorités israéliennes ayant refusé, à partir de 2004, de couvrir leur coût trop onéreux pour nombre de familles, le JLAC a obtenu qu'ils soient pris en charge par l'Autorité palestinienne. Il a, dans le même temps, déposé une plainte auprès de la Cour suprême afin qu'une banque qui conserverait des échantillons ADN de tous les corps détenus et des membres de la famille au 1^{er} degré (parents, enfants, frères ou sœurs) pour ceux qui pensent avoir un proche dans l'un de ces cimetières ou la morgue, soit mise en place par les autorités israéliennes afin de permettre, à terme, l'identification de tous les corps⁴¹. Elle n'a pour l'instant rien donné.

Pour les familles, retrouver ces morts, les enterrer dignement, pouvoir les sentir à côté de soi et se rendre sur leur tombe les vendredis et pendant les fêtes religieuses (et surtout l'*aid el-fitr* où chacun rend visite à ses morts), restaure le sujet dans son individualité, dans son humanité et rend enfin possible le deuil : « Aucune mère au monde ne voudrait que son fils soit enterré dans un lieu étranger avec un nombre inconnu⁴². » Les mères et les pères disent la douleur de ne pas savoir où ils sont, de ne pas pouvoir être avec eux, ni cesser de pleurer tant que le deuil ne peut se faire. À l'image de cette tombe creusée décrite par Mahmud al-Khatib, du camp de Nuseirat, dont le frère est mort dans l'explosion d'une voiture piégée à Gaza le 9 avril 1995, l'histoire du défunt reste inachevée :

« Le jour qui a suivi sa mort, des officiels de l'Autorité palestinienne nous ont informés que les Israéliens voulaient nous donner le corps. Nous avons préparé la

³⁸ Entretien, 'Ain Arik, 16 juillet 2012.

³⁹ Entretien, 'Ain Arik, 16 juillet 2012.

⁴⁰ Les territoires occupés ne disposent pas de centre à même de pratiquer des analyses ADN.

⁴¹ JLAC, *We Have names and we have a homeland...*, *op. cit.*

⁴² H CJ 3348/15. Cf. <http://www.hamoked.org>.

tombe et nous avons attendu. Puis, ils nous ont informés que les Israéliens refusaient de rendre le corps. La situation n'a pas changé aujourd'hui. La tombe est prête, elle est ouverte. (...). C'est surtout difficile pour mon père et ma mère. Mon père est handicapé depuis que Khalid est mort. Il ne peut plus parler ni se tenir debout après l'attaque qu'il a eue environ un an après sa mort. C'est humain d'enterrer le corps d'une personne, et c'est un signe de respect d'enterrer les morts dignement⁴³. »

Pour les filles défuntées, s'ajoute à la peine la difficulté à envisager que des corps de femmes puissent être vus par ceux qui les détiennent. Pour les parents vieillissants, il faut parvenir à retrouver le corps avant de mourir, enterrer l'enfant avant que l'un ou l'autre ne parte. Le fils d'Abd al-Kader Abid est mort le 4 mars 1996 dans un attentat-suicide à Tel Aviv :

« C'était le seul de mes enfants à être entré à l'université. Il m'était très cher, c'était celui dont j'étais le plus fier parmi tous mes enfants. Avoir son corps et l'enterrer est important pour moi. Comme cela, je pourrais toucher et sentir sa tombe. Cela m'apportera du réconfort et m'aidera à accepter et à intérioriser sa mort. Je suis malade et je reste couché à la maison. Si seulement je pouvais vivre assez longtemps pour enterrer mon fils⁴⁴. »

Un autre père dit sa tristesse que sa femme soit morte avant de pouvoir enterrer son fils et attribue son décès à sa douleur. Dans les récits, le décès et le traumatisme généré par le choc et la violence de ces morts entraînent souvent la maladie d'un des parents que la souffrance prolongée par la rétention du corps vient aggraver.

Ce souci permit à quelques plaintes individuelles d'aboutir alors que les autorités israéliennes refusaient toute prise en compte collective des détenus dans les cimetières des nombres. En 2009, le JLAC avait ainsi appuyé sur des considérations humanitaires sa requête juridique en vue d'obtenir le retour des corps de Mashoor Aruri et Hafez Abu Zanat, qui avaient trouvé la mort lors d'une même opération militaire en Israël le 18 mai 1976. Ils se trouvaient toujours dans le cimetière des nombres du pont d'Adam trente-trois années plus tard : outre la longueur de leur détention, l'âge avancé des parents d'Aruri et de la mère d'Abu Zanat, son père étant déjà décédé, ont favorisé leur restitution en 2010 et 2011⁴⁵.

La plaie ouverte se referme avec le retour du corps, ou même de fragments, quand les rituels qui unissent les vivants aux morts permettent d'apaiser la douleur et de restaurer l'humanité du mort, le respect et la dignité de tous. La sœur d'Ihab Abu Salim, un membre du Hamas, qui

⁴³ B'Tselem, *Captive corpses*, op. cit.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ JLAC, *We Have names and we have a homeland...*, op. cit.

s'est fait exploser le 9 septembre 2003 dans un centre militaire à Sarafand tuant huit militaires, et dont la dépouille fut parmi les 91 restituées le 31 mai 2012 à l'Autorité palestinienne, le racontait ainsi :

« Tu ne peux pas oublier un frère, c'est impossible, même après 100 ans. Mais il est revenu à sa terre, qu'il aime, à son village, à son pays. Il est dans le cimetière du village de Rantiss, il est bien. Nous aussi, psychologiquement. Il n'est pas chez eux. Mon père va lui lire le Coran, il a une tombe. »⁴⁶

La mère d'Hayat el-Akhas, décédée dans une opération-martyre conduite à Jérusalem-Ouest en 2002 qui a fait 17 victimes civiles, et dont le corps est resté douze années dans un cimetière des nombres avant d'être restitué à la famille en 2014, l'exprimait par ses mots :

« Avant je pleurais tout le temps, maintenant je suis mieux, je vais la voir au cimetière. Elle est tranquille, elle est enterrée dans le cimetière des martyrs du camp de Dheisheh. Cela s'est passé avant la mort de son père, on l'a enterrée et c'est fini maintenant, que Dieu la protège⁴⁷. »

Pour ceux dont les corps sont gardés à la morgue, dans ce que les familles nomment les « frigos » (*talajat*), à la douleur de la présence dans un lieu hostile et sans soin s'ajoute l'absence d'inhumation en terre. Selon les traditions de la religion musulmane, qui est celle de la plupart de ces morts, l'ensevelissement dans la terre doit intervenir au plus tôt après le décès, le lendemain ou deux jours plus tard. Cette rétention dans les « frigos » suspend le temps de la famille toute entière tournée vers cette béance, tel que l'exprimait Mohamed Alyan :

« Depuis que mon fils est mort, je n'ai pas travaillé, j'attends qu'ils m'appellent, je suis arrêté. Ma femme pleure tout le temps, quand elle regarde la télévision, entend parler les gens, rentre sur Facebook, tout le monde parle de ça. Quand elle ouvre le frigo aussi, elle ne peut pas prendre la viande congelée. Il n'y a pas une seule photo de Baha chez nous, pour ne pas qu'elle pleure. Il n'y a aucun souvenir de lui dans cette maison, c'est mieux. Nous l'avons louée il y a six mois car la nôtre a été détruite [par les autorités israéliennes en représailles] suite à l'attaque de Baha. »⁴⁸

⁴⁶ Entretien, Ramallah, 17 juillet 2012.

⁴⁷ Entretien, Dar al-Qaddoum, 29 octobre 2016.

⁴⁸ Entretien, Jérusalem, 18 mai 2016.

Accompagner les siens. Fragmentation des retours et morcellement des histoires

Suite aux mobilisations collectives et individuelles, les cimetières des nombres sont sortis de l'oubli et les autorités israéliennes ont été contraintes à apporter des réponses.

En 2010, Tsahal décida de rendre tous les corps détenus dans les cimetières des nombres par l'intermédiaire de l'Autorité palestinienne. Cette décision, médiatisée par certains membres du gouvernement palestinien, suscita un tollé dans l'opinion israélienne et fut abandonnée. En mai 2010, cependant, l'armée proposa de rendre 84 corps, puis recula à nouveau devant la pression publique orchestrée notamment par des familles de victimes, et n'en rendit finalement que 64. Les critères de choix de ces corps sont restés obscurs et les familles les acceptèrent bien qu'aucun test ADN n'ait été préalablement réalisé. Le 31 mai 2012, dans le cadre de ce qui a été présenté côté israélien comme un « geste politique de bonne volonté vis-à-vis de l'Autorité palestinienne », Israël a transféré 91 corps aux autorités palestiniennes, qui étaient pour la plupart en sa possession depuis la seconde Intifada. Nombre d'entre eux étaient des membres du Hamas. Quinze étaient alors non identifiés. Après les tests ADN réalisés, neuf restèrent sans identité et furent officiellement inhumés comme soldats inconnus dans le cimetière de Ramallah. En outre, en avril 2014, à la suite des nombreuses demandes et requêtes juridiques portés par l'ONG israélienne HaMoked auprès de l'armée, du Ministère de la défense et de la Cour suprême, 29 autres défunts qui étaient sommairement enterrés dans un cimetière civil de Beersheva furent rendus à leurs familles après des analyses ADN ayant permis leur identification. D'autres, enfin, ont été rendus individuellement suite à des procédures conduites par le JLAC auprès de la Cour suprême, tels que ceux de Machoor Aruri et d'Hafez Abu Zanat, puis, en 2014 et 2015, de deux jeunes femmes ayant commis des « attentats-suicides » pendant la seconde Intifada, Hayat al-Akhas et Hanadi Jaradat.

Le 28 mai 2015, une décision officielle émanant du ministère de la Sécurité intérieure a promis le retour de tous les corps détenus par Israël. Elle a été appuyée le 13 juillet 2015 par un jugement de la Cour suprême enjoignant les autorités à s'exécuter, sans grand effet. Au contraire, avec l'Intifada de Jérusalem, un Comité militaire s'est prononcé le 13 octobre 2015 pour garder les dépouilles des auteurs des attaques actuelles.

Toutefois, un certain nombre d'entre eux ont été remis à leurs familles, avant et après cette décision. Il s'agit notamment de ceux qui ont été tués par l'armée, par des vigiles ou par des colons alors qu'ils n'étaient le plus probablement pas détenteurs d'une arme ni n'avaient

l'intention de conduire une attaque, sans pour autant que soient reconnues les erreurs commises et l'innocence de ces personnes. Par ailleurs, ceux originaires de Cisjordanie ont été plus volontiers et plus rapidement restitués que ceux originaires de Jérusalem. Les Jérusalémites sont en effet sujets à une politique d'autant plus répressive que les actions de la dernière Intifada ont d'abord visé les habitants juifs de la ville. Plus généralement, la suppression de toute forme de mobilisation politique, et plus encore de toute forme de contestation ou de violence palestinienne à Jérusalem, est l'objectif poursuivi par les autorités israéliennes, alors que la ville a été officiellement réunifiée et Jérusalem-Est annexée par Israël en 1967.

Avec la dernière Intifada, les familles se sont immédiatement organisées collectivement. Elles ont séparé leurs requêtes de celles relatives aux cimetières des nombres et aux corps détenus de plus longue date qui nécessitent des démarches d'identification et de localisation plus complexes. Elles ont constitué un Comité, coordonné par l'avocat Mohamed Alyan. Plusieurs ONG (Addameer, Adalah, JLAC) et des avocats (Mohamed Mahmoud, Suad Bishara, Mohamed Alyan) se sont particulièrement investis dans ces cas afin d'obtenir leur prompt retour et d'éviter leur transfert dans les cimetières des nombres⁴⁹. Suite aux multiples plaintes déposées devant les tribunaux, ces corps ont été la plupart du temps rendus dans des délais allant de quelques mois à une année.

Les histoires de ces retours diffèrent selon les moments mais aussi, surtout, selon les lieux de vie des familles : pour ceux qui reviennent en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza, les rétrocessions des corps se font aux checkpoints par l'intermédiaire du Bureau de Liaison et du ministère palestinien des Affaires civiles, qui contacte les familles. Une ambulance israélienne amène les corps ou bien les fragments de restes mortels, les ossements, d'un côté du checkpoint, dans des sacs en plastique. Les autorités palestiniennes les disposent dans un cercueil en bois qui les protège des regards et préserve la dignité des morts et la sensibilité des familles. Par cet acte, elles se chargent pour les proches de produire ce que Valérie Robin Azevedo a nommé dans son travail sur le Pérou un « mort ordinaire »⁵⁰. Elles placent le plus souvent un drapeau palestinien dessus et les restituent aux familles. Si des conditions étaient auparavant fixées quant au déroulement des enterrements et des cautions demandées, à présent, dans la plupart des cas, les familles les enterrent comme elles le souhaitent, même si

⁴⁹ Dans un même mouvement, l'ONG HaMoked a dès le 22 octobre 2014 déposé une demande d'information auprès du Ministère de la défense, afin de savoir combien de morts gazaouis avaient été transférés en Israël pendant la guerre de l'été 2014, si leurs identités étaient connues et où les corps avaient été conservés.

⁵⁰ Valérie Robin Azevedo, « D'os, d'habits et de cendres », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], 53-2 / 2015, mis en ligne le 15 novembre 2018, consulté le 08 décembre 2015. URL : <http://ress.revues.org/3284>.

des interventions de l'armée et des arrestations de membres de la famille ou de leaders proches de ces morts interfèrent parfois dans le déroulement des funérailles.

Lors de la libération des 91 corps obtenue par l'Autorité palestinienne en mai 2012, une cérémonie militaire et officielle eut lieu en présence du Président Mahmoud Abbas et de représentants politiques avant que les familles n'emportent leurs morts. Ceux originaires de la bande de Gaza ont été directement acheminés deux mois plus tard au checkpoint d'Erez. Ceux détenus lors de la dernière Intifada, conservés à la morgue à des températures de -40 à -50°C, sont le plus souvent conduits dans des hôpitaux afin d'être décongelés en vue de l'enterrement.

En revanche, toute une série de conditions encadrent strictement les retours des Jérusalémites, pour lesquels la police israélienne s'adresse directement aux familles et à leurs avocats : le cimetière est choisi par les autorités en négociation avec les proches, le cortège funéraire est limité à 20, 30 ou 40 personnes, les téléphones sont interdits afin que la cérémonie ne soit pas filmée, l'enterrement doit avoir lieu la nuit, entre minuit et 1 heure du matin, une caution d'environ 20 000 ou 25 000 shekels (5 150-6 400 euros) est demandée au cas où les conditions posées ne seraient pas respectées. Ces conditions sont les plus précises et contraignantes pour les morts récents de la dernière Intifada. En mai 2016, la polémique soulevée par l'enterrement d'Ala' Abu Jamal, pour lequel plus de 40 personnes auraient été présentes et des cris et des manifestations d'émotions auraient été entendues, a pour un temps bloqué l'ensemble des restitutions qui avaient été prévues avant le mois de Ramadan (juin-juillet) et nécessité des démarches de députés arabes vis-à-vis du ministère de la Sécurité intérieure. Les proches ont pourtant contesté cette version des autorités quand ils ont déclaré ne pas avoir pu empêcher une foule de se rendre devant le cimetière, sans qu'elle ne soit pourtant autorisée à entrer. Ici, personne ne peut se faire l'intermédiaire et les restes mortels ou les corps arrivent en l'état, avec leur odeur, souvent dans un sac. Quand la mort n'est pas trop ancienne, le père ou l'oncle, celui qui se sent suffisamment fort pour regarder le défunt souvent très abîmé, confirme qu'il s'agit bien de la personne attendue et signe. Parfois, la mère embrasse son enfant.

Ce cadre a fait l'objet de contestations quand il ne permettait pas le déroulement des rites funéraires. Les défunts, conduits directement au cimetière par la police et devant être lavés sur place (sauf pour les femmes qui peuvent être emmenées à la mosquée la plus proche) puis immédiatement ensevelis, étaient rendus congelés, dans la position dans laquelle ils étaient décédés. Il était alors impossible de faire la toilette purificatrice, de leur croiser les bras sur le ventre, de mettre du henné et des fleurs sur leur corps et du coton dans les orifices, de placer

leur visage en direction de la Mecque et de les entourer de draps blancs. Les parents d'Hassan Manasra, 14 ans, ont ainsi refusé de recevoir son corps gelé. Suite à des mobilisations juridiques, la Cour suprême a rendu une décision le 5 mai 2016 demandant que les corps soient sortis des chambres à basse température 48h avant, afin qu'ils soient remis aux familles dans un état normal.

Pour certaines familles, la libération des défunts ne clôt pas le récit et ne réécrit pas une histoire morcelée. Le doute sur la mort et la réalité de l'acte commis persiste. Ainsi, la sœur d'Ihab Abu Salim évoquait à quelques minutes d'intervalle deux perceptions antinomiques :

« En fait tu ne peux pas vraiment te dire que c'est lui qui a fait ça jusqu'à maintenant. Tu te dis qu'il va revenir un jour peut-être. (...). Il a défendu son pays, sa terre et c'est un honneur (*sharaf*) d'avoir un *shahid* dans la famille, pour nous comme famille et aussi pour le village⁵¹. »

Toutefois, si l'incrédulité mêlée à la glorification du martyr est ici un moyen de se défendre face à l'incompréhension de l'acte en ce qui concerne les « attentats-suicides », pour la plupart de ces morts il subsiste peu de doutes sur le motif du décès. Pour les actions militaires plus anciennes et plus classiques, les familles ont moins besoin que dans ces cas-là de réconcilier deux visions radicalement opposées du proche aimé et perdu ; dans l'ensemble des récits collectés, celui-ci est décrit comme une personne avec des projets, un bel avenir et des qualités humaines, ayant fait des études, étant fiancé et aimant la vie.

En revanche, pour ceux décédés depuis le déclenchement de la dernière Intifada, dont les *modi operandi* sont différents, le doute est d'autant plus fort que l'on évalue à environ 20% les cas où les Palestiniens tués (289 personnes⁵²) depuis octobre 2015 étaient le plus probablement innocents et ne détenaient pas de couteau ou d'arme, quand d'autres auraient pu être aisément immobilisés⁵³. C'est par exemple le cas de Fadwa Abu Their, une femme âgée de 50 ans, qui se rendait à la prière à la mosquée Al-Aqsa en vieille ville et n'a pas entendu la sommation de s'arrêter qui lui avait été faite ; ou de Mariam et Brahim Taha tués au checkpoint de Kalandia. À présent, les familles demandent quasi systématiquement une autopsie afin d'obtenir des preuves sur les conditions de la mort. Réaliser une autopsie est une

⁵¹ Entretien, Ramallah, 17 juillet 2012.

⁵² Au 24 juillet 2017.

⁵³ Dans la plupart des cas, les assaillants, même lorsqu'ils ont été neutralisés, ont été tués sur le coup par les forces de police ou l'armée. Certaines associations ont vivement dénoncé ces exécutions extra-judiciaires et celles d'autres Palestiniens sur les checkpoints et à Jérusalem dont l'implication dans des actes violents n'avait pas été prouvée. Depuis décembre 2015, la police israélienne a redéfini ses régulations pour autoriser les officiers à ouvrir le feu sur des lanceurs de pierre, de bouteilles incendiaires ou de feux d'artifice. Voir « Israeli police reveal new open-fire regulations in response to Adalah's court petition », *Adalah* [En ligne], 2016, mis en ligne le 5 juillet 2016, consulté le 19 juillet 2016. URL : <http://www.adalah.org/en/content/view/8845>.

démarche lourde quand elle nécessite pour les croyants que soit délivrée une *fatwa* la permettant. Les familles requièrent qu'elle soit réalisée par un médecin palestinien ou en présence d'un tiers, vu la forte défiance vis-à-vis des autorités israéliennes, et tout particulièrement du Centre de médecine légale d'Abu Kbir qui a été auparavant mis en cause pour avoir disposé de corps et d'organes sans autorisation⁵⁴. Plusieurs de ces cas font l'objet de procès.

Contrairement aux périodes précédentes, ceux qui ont trouvé la mort depuis le début de la dernière Intifada n'appartenaient pour la plupart à aucune formation politique. Pourtant, dans ce contexte, il apparaît difficile de refuser la figure politique du *shahid* quand les partis se pressent pour récupérer et honorer ces morts et apportent une aide financière souvent utile pour les familles. En outre, accepter que l'enfant soit un martyr aide à réparer la perte de dignité, symbolique et même affective. Certains, plus religieux, convoquent la mythologie qui entoure cette figure du martyr dont la mort est niée (le martyr reste vivant) et dont le corps ne subit pas les dégradations *post mortem*. Ainsi, plusieurs personnes racontent que le corps retrouvé était intact même après de longues années. On peut penser que plus le temps du deuil est resté suspendu, plus la volonté de rendre au corps son intégrité par le recours à la figure religieuse du martyr est forte, même si peu y croient véritablement. Mohamed Alyan récusait quant à lui entièrement cette figure sociale et consolatrice du martyr au nom de son humanité :

« J'ai refusé l'aide des partis, je n'ai accepté aucun poster, aucune prise de parole de leurs représentants. Je déteste que l'on vienne me dire "Félicitations" (*mabrouk*) [pour le *shahid*]. J'ai pris le micro et j'ai dit aux gens : "Je ne veux pas entendre ça. Félicitations pour quoi ? Parce qu'il n'est plus là, parce que je ne le retrouve plus dans son lit ? Non je ne suis pas heureux, je veux être humain, je n'ai pas honte de dire que je suis triste. Pleurons tous ensemble car pleurer n'est pas une honte". Cela ne veut pas dire que l'on est faible comme les gens le pensent dans la société palestinienne. »⁵⁵

Selon les situations et les contextes, les cadavres passent par des « épreuves, des dispositifs et des traitements, qui contribuent à les qualifier – ou non – comme humains » écrivaient

⁵⁴ Voir sur ce dernier point Nancy Scheper-Hughes, « The Body of the Terrorist: Blood Libels, Bio-Piracy, and the Spoils of War at the Israeli Forensic Institute », *Social Research*, 78, 2011, n° 3, p. 849-886.

⁵⁵ Entretien, Jérusalem, 18 mai 2016.

Arnaud Esquerre et G r me Truc⁵⁶. La d tention des corps des combattants et des auteurs d'attentats comme punition collective et monnaie d' change maintient les d funts dans un  tat liminal, un entre-deux entre la vie et la mort qui suspend douloureusement le temps de leurs proches, et proc de de ce que Val rie Robin Azevedo d crit comme la « malemort »⁵⁷. Les modalit s de leur r tention dans les cimeti res des nombres ou   la morgue, de m me que les conditions de leurs retours attestent d'une violence qui tend   nier l'existence de l'ensemble d'une soci t . La violence croissante des *modi operandi* des auteurs d'attaques laisse en outre les familles face   l'incompr hension d'actes impensables. Le besoin de deuil et de r paration accro t la fracture morale et  motionnelle, et aboutit   des repr sentations et des perceptions du d funt de plus en plus cliv es. Cette n cessit  de reconstruction est en outre particuli rement vive car le dossier des r tentions de corps et des disparus est encore ouvert, et que, contrairement   des cas de disparitions de corps sur lesquels on dispose de travaux en Am rique du Sud ou ailleurs, le conflit n'est pas achev . Face   la violence qui d subjectivise⁵⁸, beaucoup reproduisent la figure religieuse et/ou politique collective du *shahid* qui r inscrit imm diatement le mort dans le lien social, quand d'autres tentent d'inventer des formes diff rentes d'attention et d'hommage au d funt, de repr sentations de sa mort et des  v nements ayant abouti au rituel mortuaire. La plupart des p res et des m res, des s eurs ou des fr res que j'ai rencontr  ou dont j'ai lu les t moignages opposent leur humanit  au choc produit par ces morts, comme un ultime rempart de sens. Dans un contexte tout autre, celui de la guerre en Bosnie, Elisabeth Claverie concluait en remarquant que les fragments de corps humains et le sort qu'il leur a  t  r serv  permettaient sans aucun doute de qualifier le type de guerre qui avait eu lieu.⁵⁹ On peut alors se demander si la carc ralisation de la vie et de la mort n'atteste pas ici d'une  conomie de la guerre et de l'occupation dans laquelle l'enjeu symbolique et politique est la d shumanisation de l'autre.

⁵⁶ Arnaud Esquerre, G r me Truc, « Les morts, leurs lieux et leurs liens », *Raisons politiques*, 41, 2011, n  1, p. 5-11.

⁵⁷ Val rie Robin Azevedo, « D'os, d'habits et de cendres », art. cit.

⁵⁸ Michel Wieviorka, *La violence*, Paris, Fayard, 2012.

⁵⁹ Elisabeth Claverie, « R appara tre. Retrouver les corps des personnes disparues pendant la guerre en Bosnie », *Raisons politiques*, 41, 2011, n  1, p. 13-31.